

DECISION N° 23-39

**REGIE AUTONOME**  
**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENSEMBLE 0 ET L'ESAPB**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention pour l'acquisition de prestations artistiques ou pédagogiques dont le montant est inférieur à 5 000 € ;

Vu la proposition de l'ensemble 0 ;

Vu la proposition de l'ESAPB ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer la convention de partenariat avec l'ensemble 0 et l'ESAPB en vue des actions artistiques et culturelles programmées entre le 19 avril et le 1er mai 2023 autour de la présence du compositeur Tristan Perich. Le conservatoire s'engage à prendre en charge différents frais liés à ces actions à hauteur de 1 088,15€.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 4 mai 2023

**Le Président,**  
**Antton CURUTCHARRY**

